

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1603-2020/ARR/DAEM

du : 28 MAI 2020

AA n° 105
du 28 MAI 2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
3DT	1
DEFE	1
Commune de LA FOA	1
Commissaire enquêteur	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un « cable park » nautique par la SARL PACKRIDE sur une dépendance du domaine public maritime, sis commune de La Foa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 portant sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération n° 03-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2002-1569/GNC du 30 mai 2002 relatif aux enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 3964-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2973-2016/ARR/DFA du 5 janvier 2017 autorisant l'occupation avec constitution de droits réels, d'une parcelle dépendant du domaine public maritime provincial, sis Presqu'île de Ouano, section Oua Tom, commune de La Foa, afin d'exploiter les infrastructures d'un complexe touristique par la société PACKRIDE ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2017 formulée par la SARL PACKRIDE dans le cadre de la remise de l'étude d'impact du projet ;

Vu les avis rendus lors de l'enquête administrative ouverte le 29 juin 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est ouverte concernant le projet d'installation d'un « cable park » nautique par la SARL PACKRIDE sur une lagune dépendant du domaine public maritime provincial, sise Presqu'île de Ouano, au droit du lot n° 54 de la section Oua Tom, commune de La Foa.

Le projet consiste à :

- réaliser des infrastructures nécessaires à la pratique de sports tractés, comprenant la pose de 7 pylônes et 770 mètres de câbles,
- aménager la lagune afin d'accueillir ces infrastructures dans le respect des normes de sécurité requises pour la pratique de sports tractés, comprenant le remplacement de la buse en béton actuelle, la réalisation d'un merlon sur le pourtour de la lagune et le déblai des zones de berges émergées à l'intérieur de l'enceinte du merlon.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle FAISANT, ingénieur en environnement, sécurité et risques, est nommée commissaire enquêteur.

Madame Isabelle FAISANT perçoit une indemnité qui est fixée par arrêté de la président de l'assemblée de la province Sud à l'issue de ladite enquête, réglée par la province Sud puis remboursée par la SARL PACKRIDE.

ARTICLE 3 : Ladite enquête a une durée de vingt-quatre jours courant du lundi 22 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus.

Pendant cette période, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, à la mairie de La Foa, pour recueillir les informations :

- le 22 juin 2020 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- le 30 juin 2020 de 12 h 30 à 15 h 30 ;
- le 9 juillet 2020 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- le 15 juillet 2020 de 12 h 30 à 15 h 30.

ARTICLE 4 : Pendant le délai fixé à l'article 3, toute personne peut prendre connaissance du projet :

- aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de La Foa ;
- sur le site internet provincial suivant : <http://www.province-sud.nc/consultations-publiques>.

Le public peut consigner ses observations sur le registre *ad hoc*, ou les faire parvenir à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : BP 16673 98804 NOUMEA CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : ifaisant@mls.nc, et dont les coordonnées téléphoniques sont : 95 46 11, et sur le site internet provincial (<http://www.province-sud.nc/consultations-publiques>).

ARTICLE 5 : Des avis seront publiés ou radiodiffusés dans la presse locale et par voie d'affichage à la mairie de La Foa, réglés par la province Sud puis remboursés par la SARL PACKRIDE.

ARTICLE 6 : A l'issue de la présente enquête publique, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud – service du domaine et du patrimoine – 24 route de la baie des Dames – Ducos – 98800 NOUMEA (Tél. 20 42 50), pendant les quinze jours qui suivent la réception dudit rapport.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, notifié à l'intéressée, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente, et par délégation,
Le directeur adjoint de l'aménagement,
de l'équipement et des moyens



Franck LADRECH